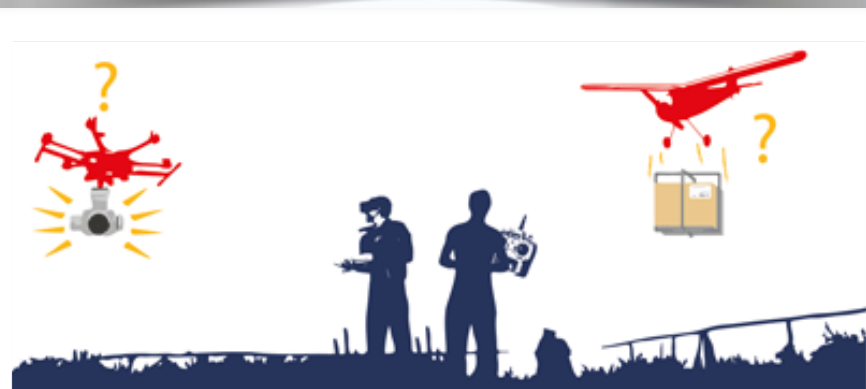


FORMATION

Télépilote d'aéromodèle

V2023-v1

PLAN DE LA FORMATION



MODULE 1

- Introduction : **pourquoi** une réglementation ?

MODULE 2

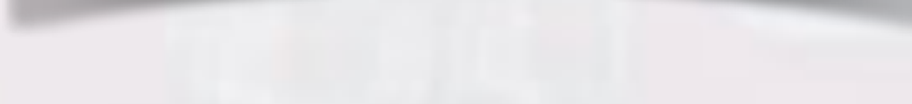
- **Qui** est concerné : les aéromodélistes ?
- **Quels aéromodèles** sont autorisés à évoluer ?
- **Comment** piloter son aéromodèle ?

MODULE 3

- **Où** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quand** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quelles actions** sont autorisées ?

MODULE 4

- Quels sont les **risques** en cas d'infraction ?
- **Assurance** fédérale



V2023-v1

MODULE 1



FORMATION

Télépilote d'aéromodèle



POURQUOI ?

Mettre en place une réglementation ?

POURQUOI ?

Mettre en place une réglementation ?



- Assurer la sécurité des autres usagers de l'espace aérien (*limite en règle générale à 120 m voire plus bas dans certaines zones - Possibilité d'être portée à 150 m au-delà sous condition*) ;



- Assurer la protection des personnes au sol dans l'éventualité d'accident, le survol des populations étant totalement interdit ;

POURQUOI ?

Mettre en place une réglementation ?



- Interdire le survol des zones sensibles et des zones interdites ;



- Éviter la surenchère de capture d'images spectaculaires tournées en dehors des règles de sécurité.

POURQUOI ?

La réglementation européenne et la loi française

- Depuis 2016, la pratique de l'aéromodélisme s'effectuait en France suivant les règles fixées par la loi de 2016 dite "loi drone".
- La réglementation européenne de 2019 est progressivement entrée en vigueur jusque début 2023 avec la possibilité pour les états membres de permettre, étant donnée l'histoire de l'aéromodélisme et sa pratique maîtrisée dans les clubs, d'autoriser via l'article 16 de continuer à pratiquer suivant des règles nationales pour les membres des associations en ayant fait la demande.
- La FFAM a demandé cette autorisation d'exploitation pour l'ensemble de ses licenciés et cela permet à chacun de pratiquer l'aéromodélisme sur les terrains des clubs dans les mêmes conditions qu'avant la mise en place de la réglementation européenne.
- De même, il est possible de pratiquer, en l'absence de tiers, en dehors des sites dès lors que l'on se situe sur un lieu où le vol n'est pas interdit et qui se trouve à plus de 150 m de toutes zones résidentielles, industrielles, commerciales ou récréatives.

POURQUOI ?

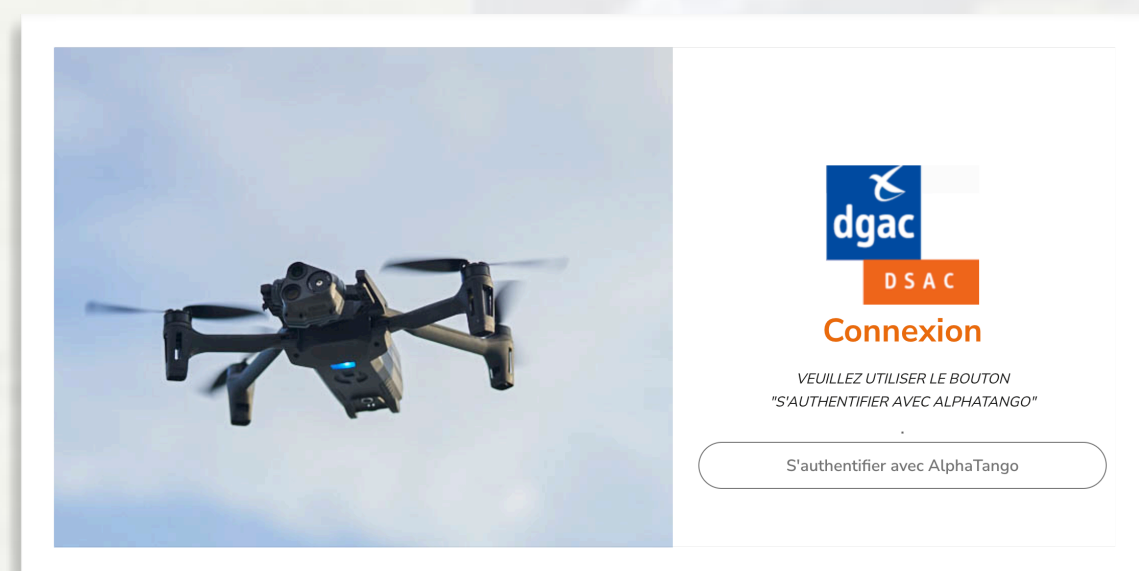
La réglementation européenne et la loi française

- **Information** obligatoire des règles applicables à l'utilisation des aéronefs qui circulent sans personne à bord notamment sur les emballages des produits commercialisés ;
- **FORMATION** obligatoire des télépilotes via une formation DGAC ou proposée par la FFAM ou lors de session de formation en salle (utilisation du présent diaporama). Cette formation **gratuite** en ligne est sanctionnée par la délivrance d'une **attestation de formation** valable 5 ans ;
- Mise en œuvre d'un **SYSTÈME D'ENREGISTREMENT** des aéromodèles de plus de 800 g proposé par la DGAC ;
- Installation sur les aéromodèles de plus de 800 g de **DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT ÉLECTRONIQUE** sur tous les aéromodèles, sauf exemption sur des sites identifiés
- Obligation de s'enregistrer comme **EXPLOITANT D'UAS** sur le site Alphantango

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation FORMATION

- Tous les aéromodélistes faisant évoluer un aéromodèle de masse supérieure à 800 g sont soumis à l'**obligation de formation** ;
- Cette formation peut se faire individuellement en ligne sur votre espace licencié, en salle dans les clubs FFAM. À l'issue d'un questionnaire en ligne, une **attestation de suivi de formation** est délivrée. Elle est valable 5 ans ;
- Il est également possible de suivre la formation orientée grand public sur le site de la DGAC.



<https://formation-telepilote.aviation-civile.gouv.fr/>

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation FORMATION

Sont **dispensés** de suivre la formation :

- Les aéromodélistes âgés de **moins de 14 ans** ;
- Les candidats à un **vol de découverte** (*initiation*).

Cependant, il faut :

- Pratiquer au sein d'une association affiliée sur un site identifié ;
- En dehors des sites, être sous la supervision d'une personne âgée de plus de 16 ans révolus ayant suivi la formation.

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation **ENREGISTREMENT DES MODÈLES 1/2**

Tous les télépilotes évoluant avec des modèles de plus de 800 g
devront s'enregistrer sur le site

<https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr>



Ils devront déclarer
l'**ensemble** de leurs aéromodèles de plus de 800 g.
Chaque aéromodèle recevra un **numéro d'enregistrement**
(UAS-FR-[123456])
qu'il conviendra d'apposer de façon visible
et sans avoir à démonter le modèle
(*numéro visible à 30 cm*).

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation ENREGISTREMENT DES MODÈLES 2/2

Pour les **modèles appartenant aux clubs** · *avions école par exemple* · l'enregistrement sera réalisé par le **président du club**, en tant que **personne morale**, au nom de l'association qu'il représente ;

Les **modifications** : *cession, destruction, modifications significatives en terme de masse*, devront être mentionnées **sur le site d'enregistrement** ;

Le télépilote sera en mesure de **présenter aux autorités en cas de contrôle l'extrait du registre d'enregistrement** ;

Les **tutoriels** d'utilisation du système d'enregistrement fournis par la DGAC pourront être retrouvés à partir de l'**espace licencié FFAM**.

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation **ENREGISTREMENT EXPLOITANT UAS**

Tous les télépilotes, quelle que soit la masse des modèles et le type de pratique doivent s'enregistrer comme exploitant d'UAS ;

<https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr>

Chaque aéromodéliste recevra un **numéro d'exploitant d'UAS** (**type FRAxxxxxxxxxxxx**) qu'il conviendra d'apposer sur ou dans son modèle.

*Il devra pouvoir présenter l'extrait du registre en cas de contrôle.
L'enregistrement sera à renouveler tous les 5 ans.*

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation **DISPOSITIFS SIGNALEMENT ÉLECTRONIQUE**

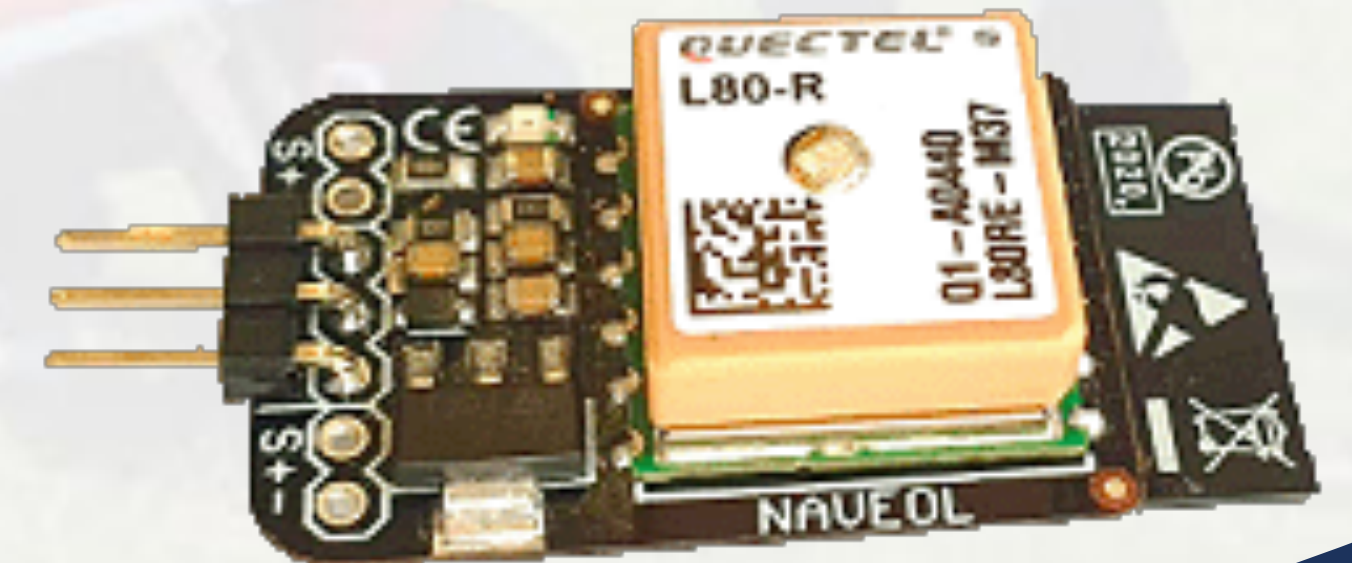
Un certain nombre de dispositifs de signalement sont prévus dans le cadre de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 :

- Dispositif de **signalement électronique ou numérique** permettant de signaler la présence d'un aéromodèle. Ce dispositif permet notamment la discrimination entre les aéronefs coopératifs et les aéronefs malveillants ;
- Dispositif de **signalement lumineux** pour les vols de nuit ;

(Exemption pour les aéromodèles mis en œuvre sur des sites répertoriés FFAM ou UFOLEP soumis à exception)

Chaque modéliste évoluant hors site référencé / exempté doit renseigner l'identifiant de la balise de signalement sur le site d'enregistrement

<https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr>



POURQUOI ?

Les grandes lignes de l' « arrêté aéromodélisme » de 2020

Objet : Permet de pratiquer suivant des règles nationales dans le cadre d'une association d'aéromodélisme ayant obtenu une autorisation d'exploitation (cas de toutes les associations affiliées à la FFAM) sur un site déclaré ou en dehors dès lors qu'on se situe, en l'absence de tiers, à plus de 150 m d'une zone habitée / résidentielle / industrielle / commerciale.

DÉFINITION

AÉROMODÈLE

Aéronef sans équipage à bord exploité, à des fins de loisir ou de compétition, au sein d'une association d'aéromodélisme au sens du règlement d'exécution (UE) 2019/947.

POURQUOI ?

Les grandes lignes de l' « arrêté espace » de 2023

Objet :

1- Définir les conditions et les règles d'utilisation d'un aéromodèle ;

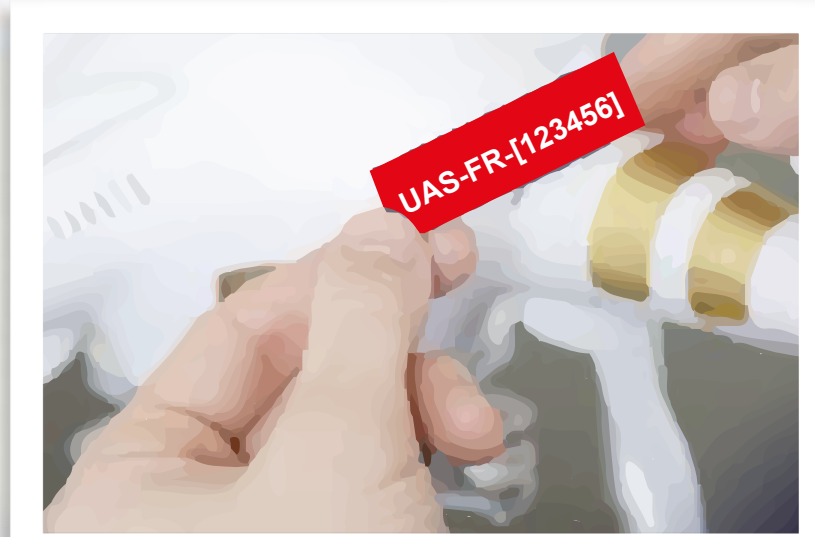
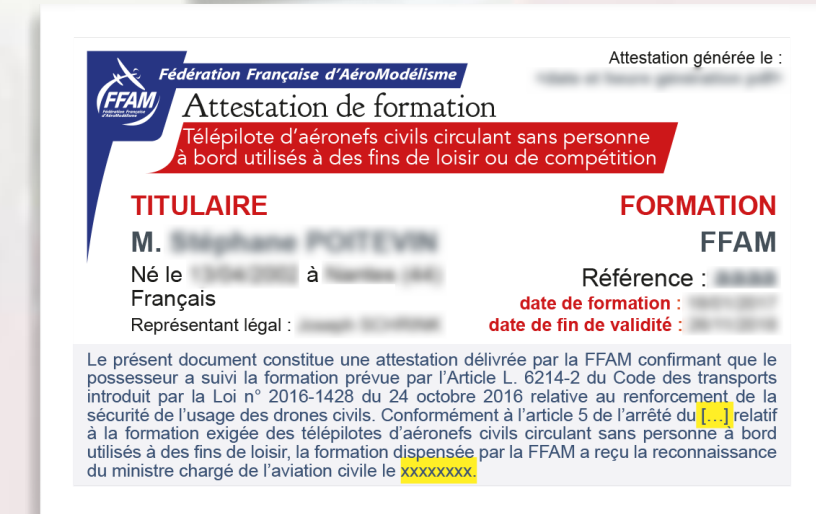
- * *éviter les dommages aux autres aéronefs et aux personnes au sol,*
- * *ne pas voler de nuit ou sous conditions,*
- * *détecter en visuel et audio tout rapprochement d'aéronef,*
- * *céder le passage aux aéronefs habités et si besoin atterrir,*
- * *respecter les pratiques dans des lieux spécifiques :*
zone dangereuse / interdite / réglementée

2- Définir les altitudes maximales de vol dans le cadre général.

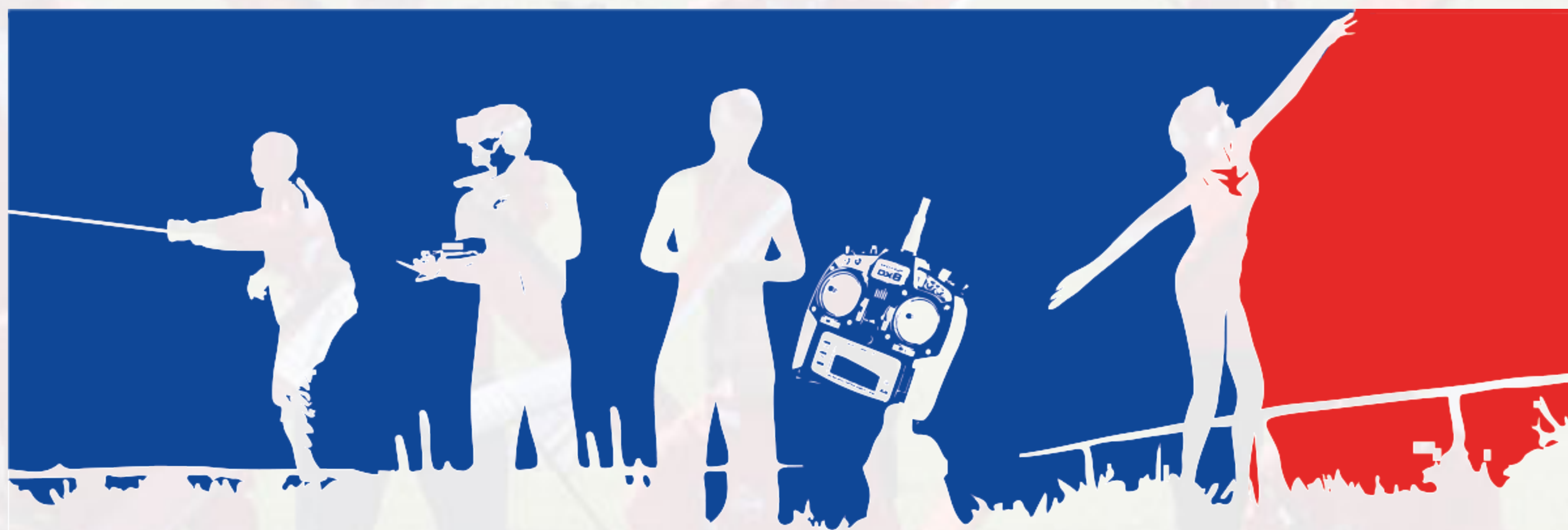
POURQUOI ?

Mes obligations à partir de maintenant

- Comme chaque télépilote, je dois **suivre la formation** par voie électronique, gratuite sur mon espace licencié, pour le télépilotage de mon aéromodèle (*seuil de masse > 800 g*) ;
- J'obtiens alors mon **attestation** de suivi de formation et je l'ai **toujours** avec moi quand je pratique en version papier ou électronique ;
- Je m'enregistre comme **exploitant d'UAS**, je garde avec moi **l'extrait du registre** quand je pratique en version papier ou électronique et j'appose le **numéro d'exploitant** sur le modèle ;
- Je m'assure que mon modèle est bien enregistré et qu'il porte le **numéro d'enregistrement** (*lisible à 30 cm : étiquette, feutre indélébile, gravé*) ;
- Si je fais évoluer mon aéromodèle en dehors d'un site répertorié, je m'assure qu'il répond aux **exigences de signalement que fixe la loi**.



MODULE 1



FIN DU MODULE

Télépilote d'aéromodèle

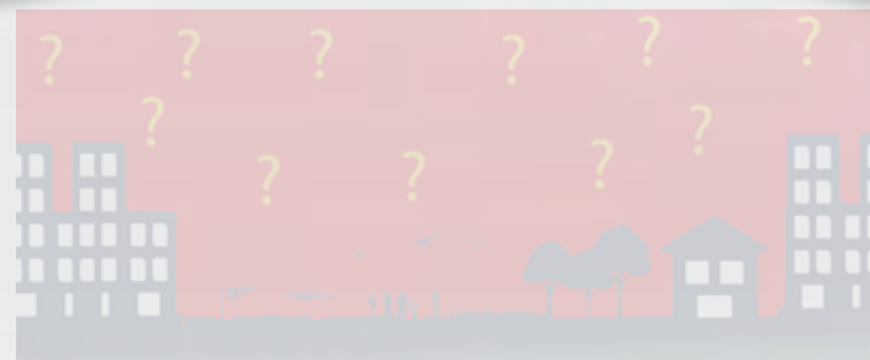
MODULE 2



FORMATION

Télépilote d'aéromodèle

PLAN DE LA FORMATION



MODULE 1

- Introduction : **pourquoi** une réglementation ?

MODULE 2

- **Qui** est concerné : les aéromodélistes ?
- **Quels aéromodèles** sont autorisés à évoluer ?
- **Comment** piloter son aéromodèle ?

MODULE 3

- **Où** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quand** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quelles actions** sont autorisées ?

MODULE 4

- Quels sont les **risques** en cas d'infraction ?
- **Assurance** fédérale





QUI ?

**Les aéromodélistes sont-ils concernés
par cette réglementation ?**

QUI ?

Les aéromodélistes sont-ils concernés par cette réglementation ?

L'utilisation en extérieur d'engins volants non habités, même de petite taille, est considérée comme une activité aérienne et relève donc de la réglementation applicable à l'aviation civile.

Engin volant non habité = aéronef qui circule sans personne à bord =



Avion



Planeur



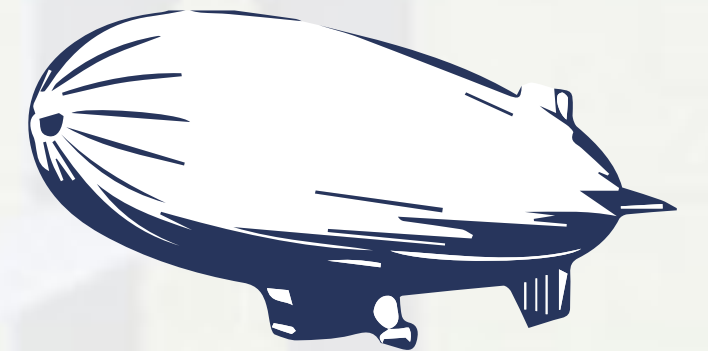
Hélicoptère



Multicoptère



Montgolfière

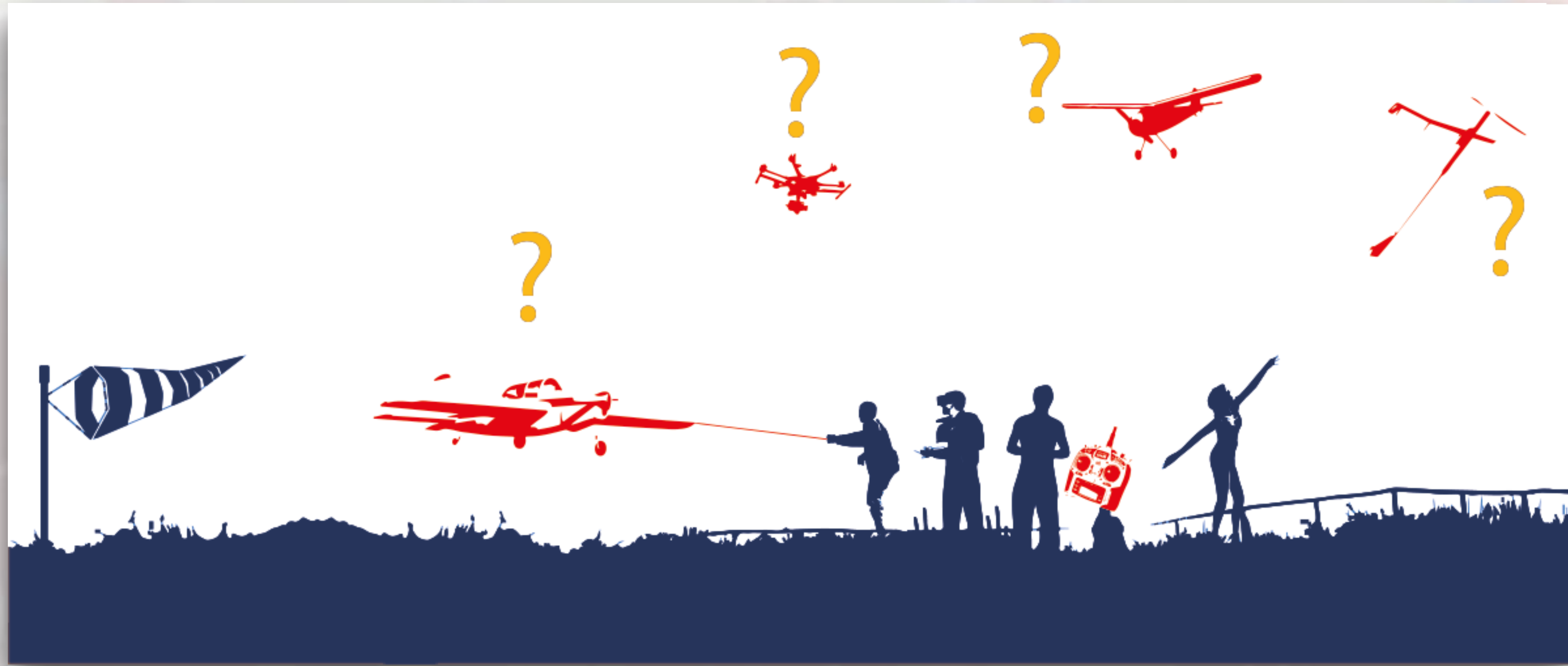


Dirigeable...

DÉFINITION

UN AÉROMODÉLISTE

est le pilote d'un aéronef non habité, utilisé au sein d'une association d'aéromodélisme à des fins de loisir et de compétition.



QUELS AÉROMODÈLES ?

Quels aéromodèles sont autorisés à évoluer ?

QUELS AÉROMODÈLES ?

Quels aéromodèles sont autorisés à évoluer ?

2 catégories **La catégorie A c'est :**

Les aéromodèles · **masse inférieure à 25 kg** · en ordre de marche (pleins faits : carburant, fumigène) non motorisés ou comportant un seul type de propulsion respectant les limitations suivantes :

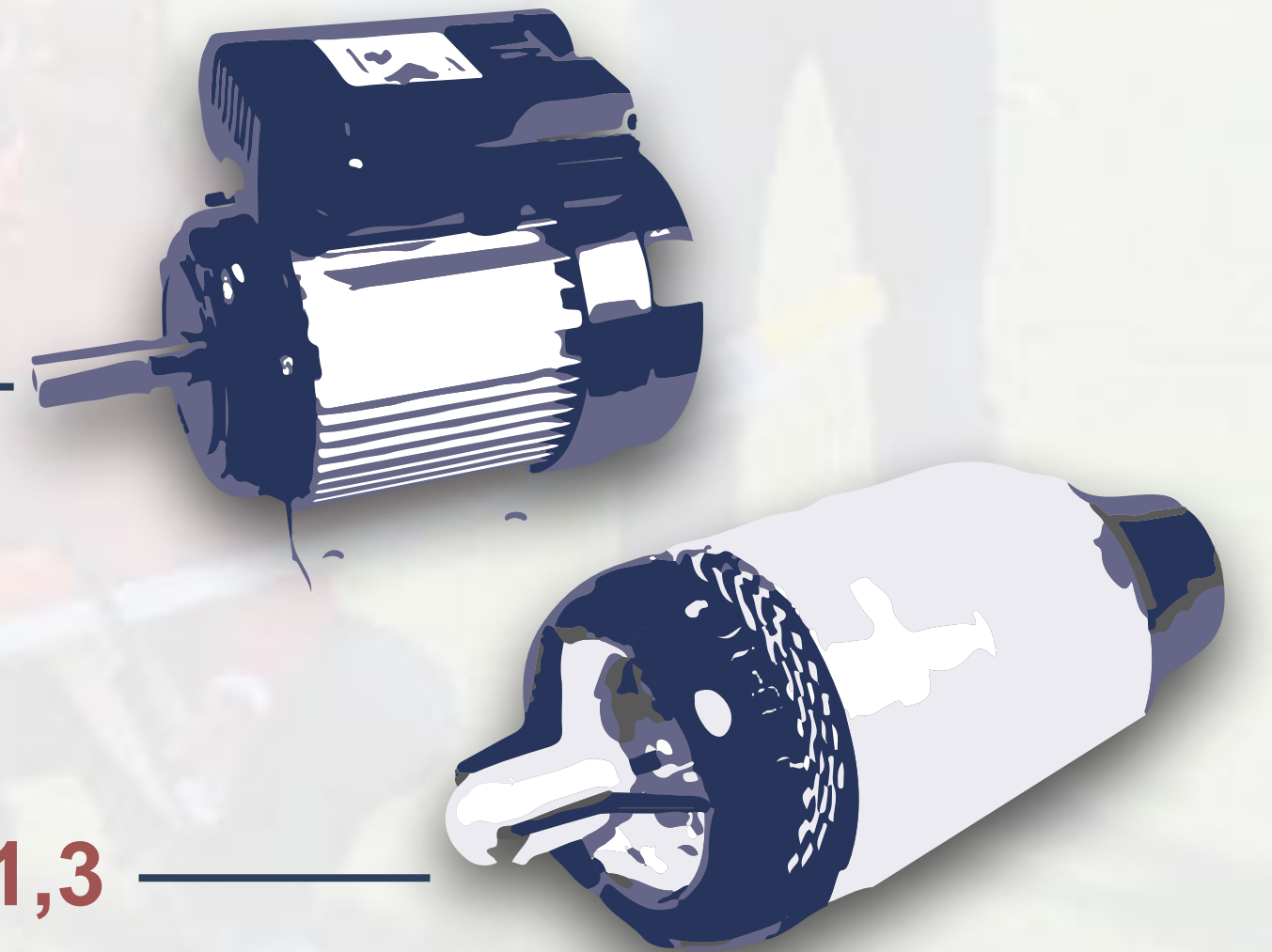
———— **Moteur thermique** : cylindrée totale $\leq 250 \text{ cm}^3$

———— **Moteur électrique** : puissance totale $\leq 15 \text{ kW}$

———— **Turbopropulseur** : puissance totale $\leq 15 \text{ kW}$

———— **Réacteur** : poussée totale $\leq 30 \text{ daN}$
rapport poussée / poids sans carburant $\leq 1,3$

———— **Aérostàt à air chaud** : masse totale de gaz en bouteille embarquée $\leq 5 \text{ kg}$



QUELS AÉROMODÈLES ?

Quels aéromodèles sont autorisés à évoluer ?

2 catégories **La catégorie B c'est :**

Tous les aéromodèles ne respectant pas les caractéristiques de la **catégorie A.**

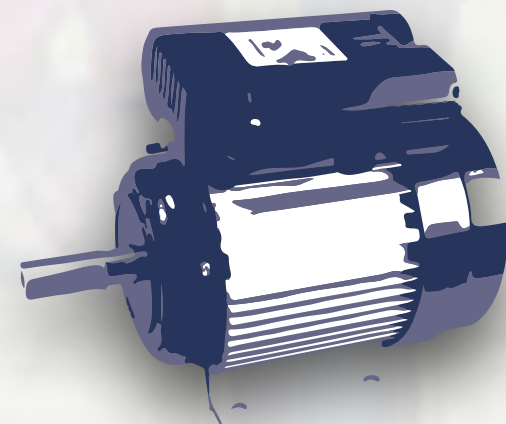
Ils ne peuvent être utilisés qu'après obtention d'une autorisation délivrée par la DGAC

Moteur thermique



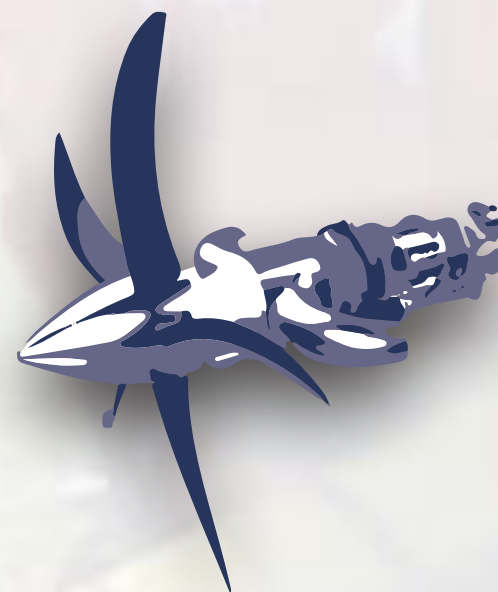
cylindrée totale
> 250 cm³

Moteur électrique



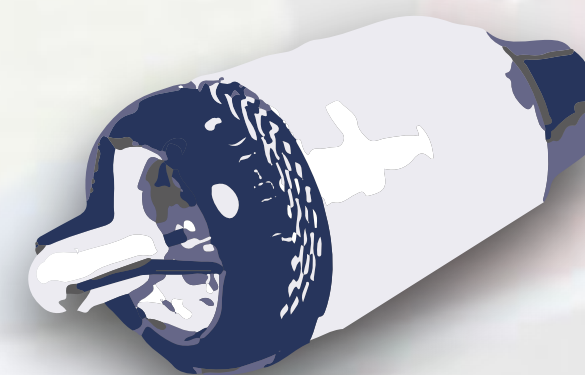
puissance totale
> 15 kW

Turbo-propulseur



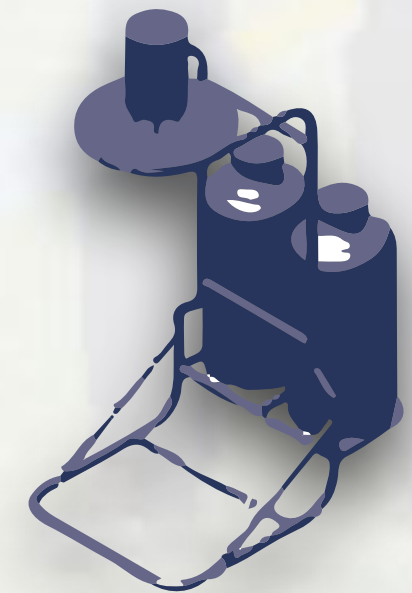
puissance totale
> 15 kW

Réacteur



puissance totale
> 30 daN
rapport poussée / poids
sans carburant
> 1,3

Aérostàt à air chaud



masse totale de gaz
en bouteille embarquée
> 5kg



COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?
À vue ? Hors vue ? Et le vol libre ?

COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?



Avec un **AÉROMODÈLE TÉLÉPILOTÉ** je dois :

- avoir à tout instant le contrôle manuel de mon aéromodèle ;
- m'informer de la présence d'un aéronef habité afin de laisser le passage et si besoin je dois atterrir ;

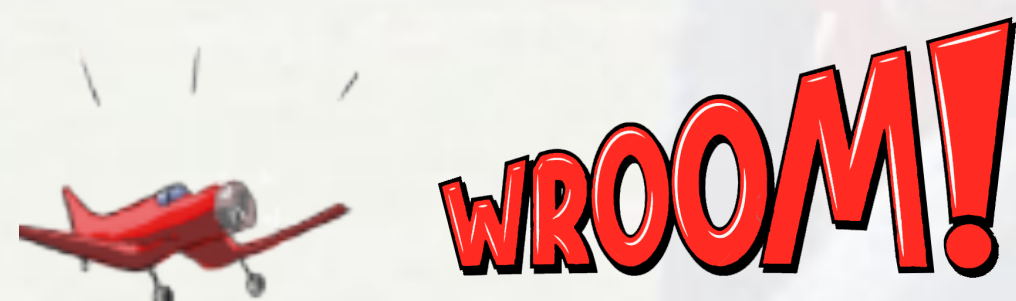


COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?

Dans **LE VOL À VUE** je dois :

- avoir mon aéromodèle dans mon champ de vision
autorisation du port de lunettes et lentilles ;
- entendre les autres aéronefs ;



COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?



hauteur
variable
selon le lieu

Dans **LE VOL À VUE** je dois :

- ne pas voler au dessus d'une hauteur qui varie selon le lieu · voir la « carte de restriction pour la catégorie *Ouverte* et les associations d'aéromodélisme » sur le site Géoportail par exemple. *Sauf cas particulier* ;
- éloigner mon aéromodèle de tout aéronef habité volant à basse altitude.



COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?

Dans le **VOL À VUE MANUEL** je pilote :

- soit avec une radio commande ;
- soit avec un dispositif de commande par câbles (vol captif).

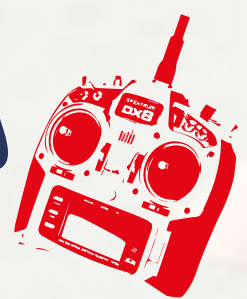


COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?

Dans **LE VOL À VUE AUTOMATIQUE** :
C'est à dire lorsque un aéromodèle exécute une trajectoire définie à l'avance

- un télépilote **surveille** en permanence l'aéromodèle et à tout moment il doit être en mesure de reprendre le contrôle manuel.



COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?

LE VOL À VUE

La réglementation interdit d'utiliser son aéromodèle si le télépilote est dans un véhicule en déplacement (voiture, bateau...).



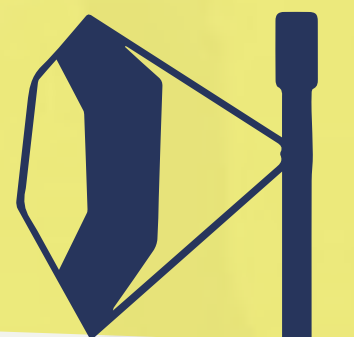
COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?

LE VOL HORS VUE :

C'est :

- soit le vol en « **immersion** » ou « First Person Vision » FPV ;
- soit le vol en mode « **suiveur** » ou « **Follow me** »
*un assistant garde mon modèle en vue
et peut intervenir sur les commandes.*



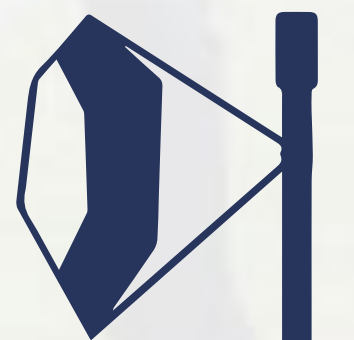
COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?



LE VOL HORS VUE - poids < 2 kg

- La hauteur maximale autorisée : 50 m ;



COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?

LE VOL HORS VUE - poids < 2 kg

- La distance maximale autorisée : 200 m ;



COMMENT ?

Comment piloter son aéromodèle ?

LE VOL HORS VUE - poids < 2 kg

- Un assistant garde en permanence le modèle en vue, et peut, soit prendre les commandes, soit alerter le télépilote qui actionne une commande d'urgence.



COMMENT ?

Dans le cas du vol libre ?

Les conditions à remplir sont :

- **MASSE** de l'aéromodèle **< 1 kg**
si MASSE > 800 g, l'enregistrement et la formation s'appliquent ;
- **DURÉE** de vol **< 8 minutes** ;
- Voler dans un **ESPACE autorisé** ;
- **Respecter la SÉCURITÉ** :
 - ★ des personnes au sol,
 - ★ des autres aéronefs.



MODULE 2



FIN DU MODULE

Télépilote d'aéromodèle

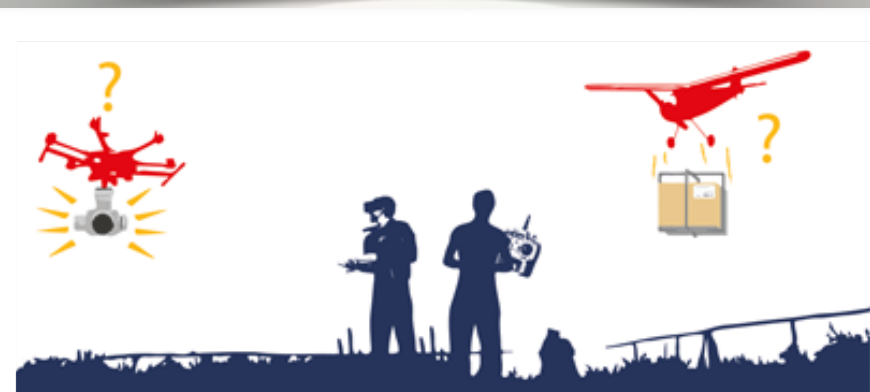
MODULE 3



FORMATION

Télépilote d'aéromodèle

PLAN DE LA FORMATION



MODULE 1

- Introduction : **pourquoi** une réglementation ?

MODULE 2

- **Qui** est concerné : les aéromodélistes ?
- **Quels aéromodèles** sont autorisés à évoluer ?
- **Comment** piloter son aéromodèle ?

MODULE 3

- **Où** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quand** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quelles actions** sont autorisées ?

MODULE 4

- Quels sont les **risques** en cas d'infraction ?
- **Assurance** fédérale





OÙ ?

Où puis-je utiliser mon aéromodèle ?

Où est-il interdit de faire évoluer mon aéromodèle ?

OÙ ?

Où puis-je utiliser mon aéromodèle ?

L'espace aérien est un espace partagé



Il est fréquenté par des usagers aux **profils très différents**

- *militaire, sécurité civile, ...*

qui peut amener à des **restrictions de vol différentes** selon les lieux de pratique

- *présence de zones d'activité militaire, proximité d'aérodromes, ... ;*

Ces restrictions peuvent porter sur l'**altitude** maximale de vol, sur les **horaires**... ;

Il est donc réglementé pour sa **meilleure utilisation** possible par tous.

OÙ ?

Où puis-je utiliser mon aéromodèle ?

- Là où cela n'est pas interdit dans les conditions générales fixées par les **textes réglementaires** ;
- Là où cela est autorisé sous certaines **conditions, contraintes ou restrictions** ;
- Les sites autorisés ayant fait l'objet d'une localisation d'activité (**sites répertoriés**) ;
- Un espace privé avec l'**accord du propriétaire**.



OÙ ?

Où puis-je utiliser mon aéromodèle ?

- Sur les **sites répertoriés**, à l'altitude maximale autorisée sur le site ;
- En dehors des sites, sauf contrainte particulière, **jusqu'à 150 m sous réserve** :
 - d'avoir un **dispositif de télémétrie** indiquant l'altitude de vol ;
 - d'être assisté d'un **observateur** ;
 - d'avoir suivi une **formation sur les risques d'évolution en altitude élevée** ;
- Si ces conditions ne sont pas remplies, **l'altitude maximum de vol est de 120 m.**



OÙ ?

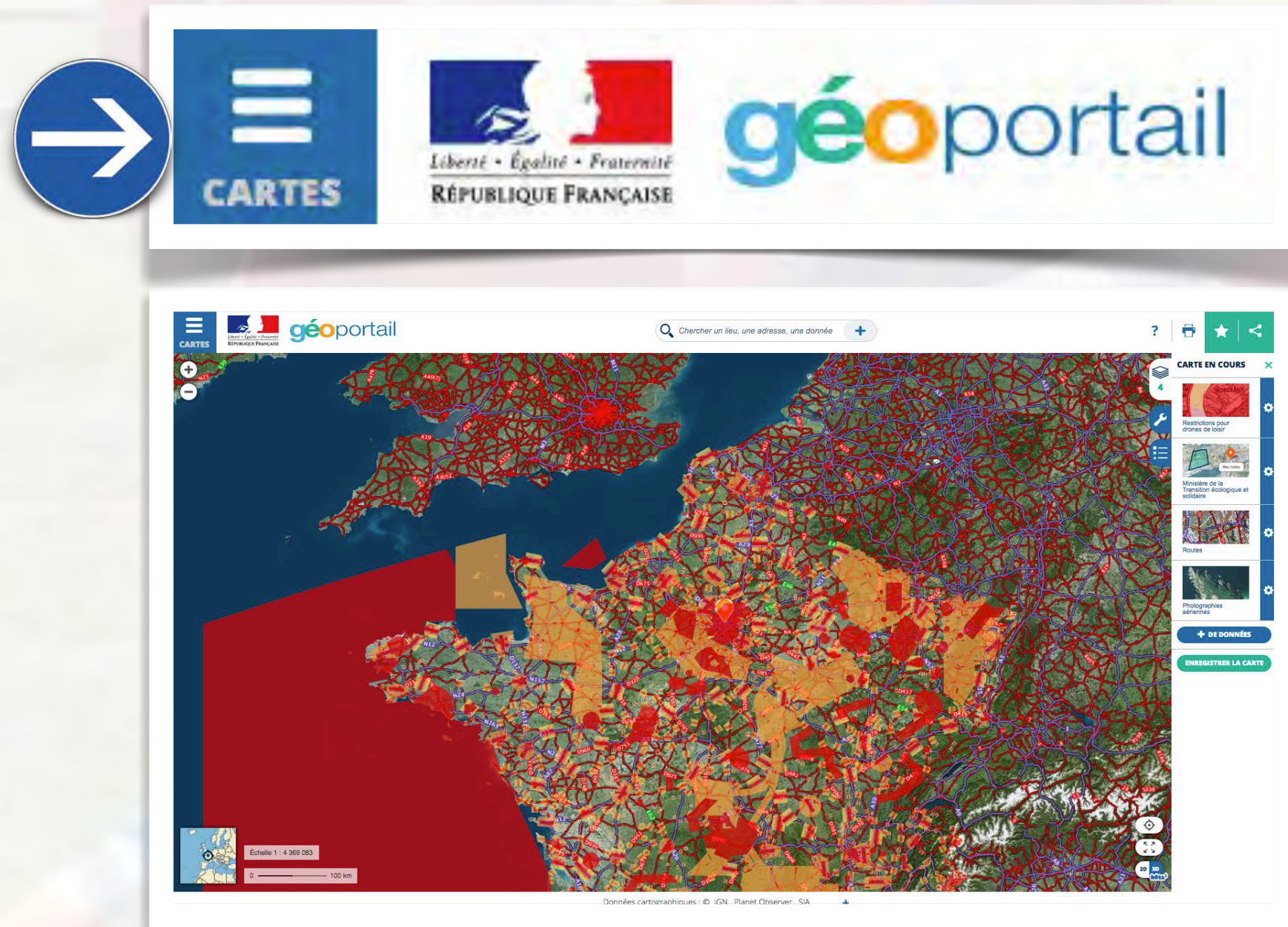
Où est-il interdit de faire évoluer un aéronef ?

- À moins de 150 m de toute zone résidentielle, commerciale, industrielle et **au-dessus de tout tiers, de toute population ou rassemblement de personnes** (sauf autorisation spécifique) ;
- À proximité de **sites sensibles** : centrales nucléaires, hôpitaux, prisons, monuments historiques ;
- Au-dessus de **zones interdites** de manière permanente ou temporaire pour raison de sécurité... ;
- À proximité des **zones d'accident, d'incendie**... ;
- Sur les **terrains militaires** (sauf autorisation expresse dans des horaires publiés et des conditions précisées) ;
- Sur des terrains ayant une **activité aérienne particulière** : aéroport, hélicoptère, ... *Attention, la zone de restriction dépend de l'importance du terrain et peut s'étendre à plusieurs kilomètres de celui-ci* ;
- Dans des **zones militaires réglementées** lorsque celles-ci sont actives : **RTBA** : Réseau Très Basse Altitude.

OÙ ?

Où est-il interdit de faire évoluer un aéromodèle ?

Dans le doute renseignez-vous auprès de votre club, de la FFAM ou consultez les sites suivants :



Carte de restrictions pour la catégorie *Ouverte* et les associations d'aéromodélisme

OÙ ?

Où est-il interdit de faire évoluer un aéronef ?

Le site SIA vous permettra

de vérifier qu'une zone RTBA est active

Cartes AZBA

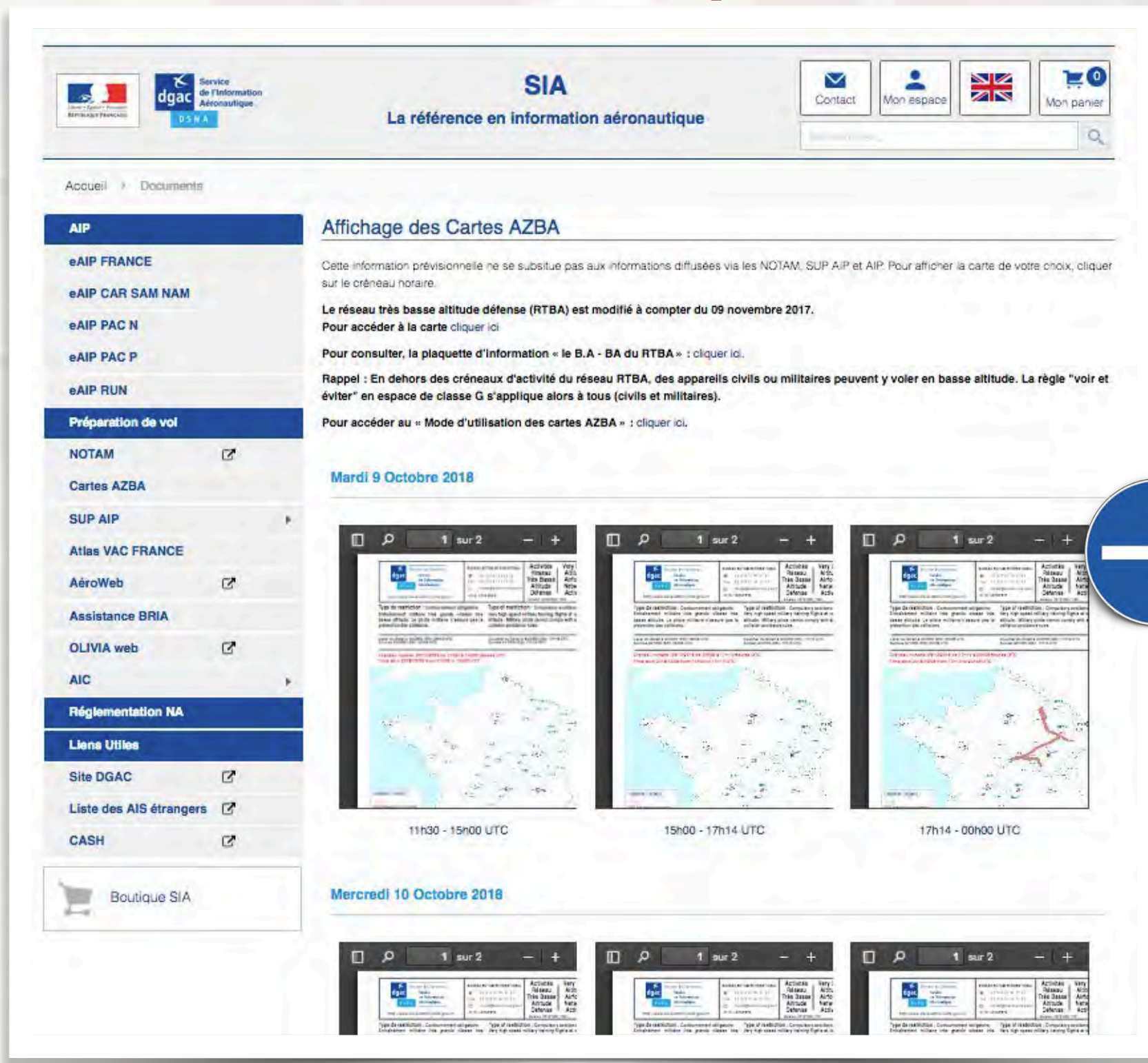
et vous pourrez :

accéder à la carte

consulter, la plaquette d'information « le B.A - BA du RTBA »

accéder au « Mode d'utilisation des cartes AZBA »

Les cartes AZBA ou cartes répertoriant l'Activité des Zones Basses Altitudes par créneau horaire



OÙ ?

Où est-il autorisé de faire évoluer un aéromodèle sous condition de notification préalable (Zone VOLTAC / SETBA) ?

- Il est possible de voler dans certaines zones d'entraînement militaire sous réserve de notification préalable sur AlphaTango lors de l'utilisation de modèle de plus de 900 g.
- Les zones peuvent être identifiés via <https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/>

The screenshot shows the Dircam website interface. A blue arrow points from the top right towards the 'Documentation aéronautique' menu item, which is circled in orange. Another blue arrow points from the 'Documentation aéronautique' menu down to the 'Carte RTBA / Activités / Guide' link, which is also circled in orange. The website header includes 'DIRCAM / DIA', 'Documentation aéronautique', 'Liens utiles', 'DSAE', and 'Connexion'. The main content area is divided into several sections: 'DOCUMENTATION FRANCE', 'INFORMATION PERMANENTE', 'Documentation DIRCAM', 'Documentation SIA', 'INFORMATION TEMPORAIRE', and 'CARTES AÉRONAUTIQUES'. The 'CARTES AÉRONAUTIQUES' section lists 'Carte CAM / Secteurs CMCC', 'Carte CAG', and 'Carte RTBA / Activités / Guide'.

- Puis : *Documentation aéronautique*

- Puis : *Carte RTBA / Activités / Guide*

OÙ ?

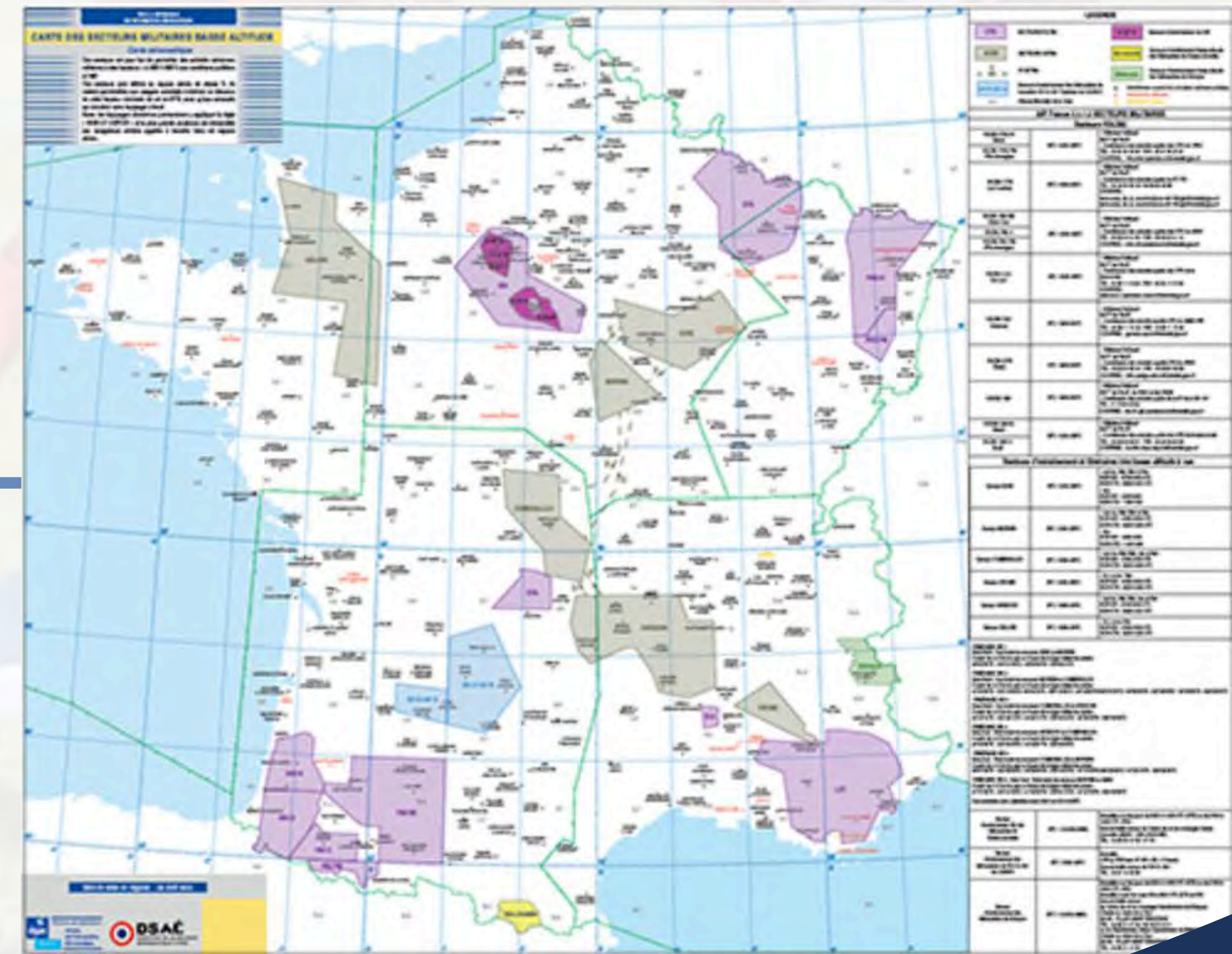
Où est-il autorisé de faire évoluer un aéromodèle sous condition de notification préalable (Zone VOLTAC / SETBA) ?

<https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/>

- Puis : *Carte des secteurs militaires basse altitude*



Carte des secteurs militaires basse altitude



La notification préalable s'effectue via Alphatango

- Mon activité d'exploitant
- Nouvelle notification de vol



QUAND ?

Quand puis-je utiliser mon aéromodèle ?

QUAND ?

Quand puis-je utiliser mon aéromodèle ?

LE JOUR ?

OUI



QUAND ?

Quand puis-je utiliser mon aéromodèle ?

LA NUIT ?

NON



(sauf autorisation spécifique)
Même s'il est équipé d'un dispositif lumineux



QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?



OUI à plusieurs conditions :

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?



OUI à plusieurs conditions :

- Le site a une « localisation d'activité » ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?



OUI à plusieurs conditions :

- La masse unitaire de la charge < 500g ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer du largage de charges ?

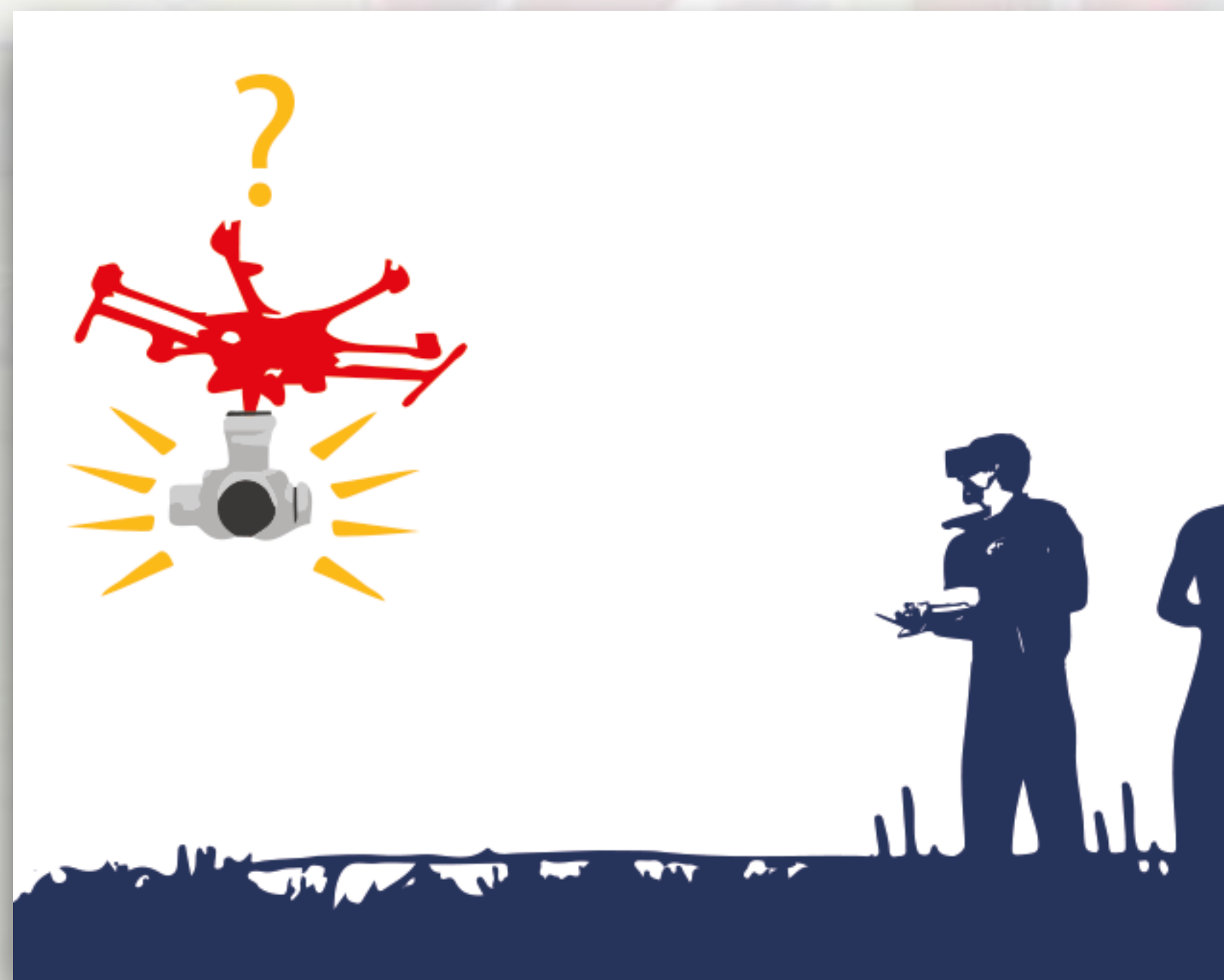


OUI à plusieurs conditions :

- La charge ne contient pas de matière dangereuse : *inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.*

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

- De ne pas en faire un usage commercial ou professionnel ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

- De respecter la vie privée ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



- OUI** à conditions :
- D'informer le public ;

QUELLES ACTIONS ?

Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

- D'obtenir l'autorisation des personnes photographiées selon la réglementation en vigueur ;

QUELLES ACTIONS ?

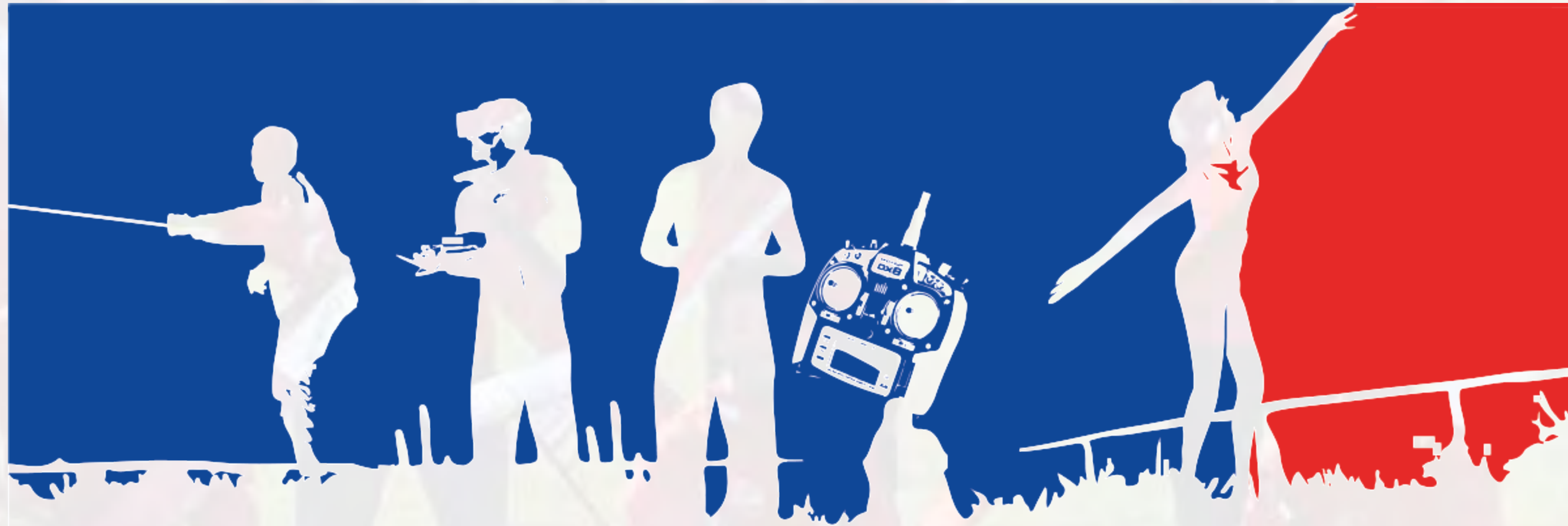
Est-il possible d'effectuer de la prise de vue ?



OUI à conditions :

- De ne pas survoler de personnes.

MODULE 3



FIN DU MODULE

Télépilote d'aéromodèle

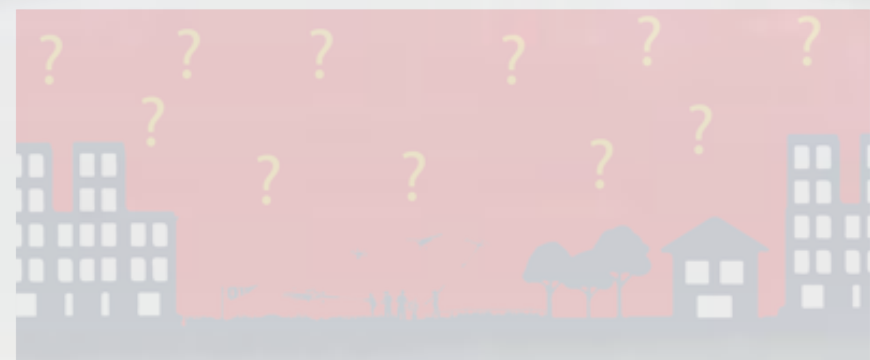
MODULE 4



FORMATION

Télépilote d'aéromodèle

PLAN DE LA FORMATION



MODULE 1

- Introduction : **pourquoi** une réglementation ?

MODULE 2

- **Qui** est concerné : les aéromodélistes ?
- **Quels aéromodèles** sont autorisés à évoluer ?
- **Comment** piloter son aéromodèle ?

MODULE 3

- **Où** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quand** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quelles actions** sont autorisées ?

MODULE 4

- Quels sont les **risques** en cas d'infraction ?
- **Assurance** fédérale





RISQUES ?

Quels sont les risques encourus en cas d'infraction ?

RISQUES ?

Quels sont les risques encourus en cas d'infraction ?

Si le télépilote d'un aéromodèle commet des dommages :

1- à des personnes ou à des biens

• **il peut être rendu responsable de plein droit**

2- à d'autres aéronefs

• **il peut être rendu responsable dans les conditions du code civil**

RISQUES ?

Quels sont les risques encourus en cas d'infraction ?

Le télépilote d'un aéromodèle de plus de 800 g peut être puni :



d'un
EMPRISONNEMENT

1 an



d'une
AMENDE

+ 75 000 €

- S'il utilise son aéromodèle de façon non conforme aux **règles édictées** en vue d'assurer la sécurité ;

RISQUES ?

Quels sont les risques encourus en cas d'infraction ?

Le télépilote d'un aéromodèle de plus de 800 g peut être puni :



d'un
EMPRISONNEMENT

6 mois



d'une
AMENDE

+ 15 000 €

- S'il survole par **maladresse** ou **négligence** une zone du territoire français ayant une **interdiction de survol** ;

RISQUES ?

Quels sont les risques encourus en cas d'infraction ?

Le télépilote d'un aéromodèle de plus de 800 g peut être puni :



d'un
EMPRISONNEMENT

1 an



d'une
AMENDE

+ 45 000 €

- S'il survole **volontairement** une zone du territoire français ayant une **interdiction de survol** ou s'il **refuse** de se conformer aux **injonctions de l'autorité administrative** ;

RISQUES ?

Quels sont les risques encourus en cas d'infraction ?

Le télépilote d'un aéromodèle de plus de 800 g peut être puni :



d'un
EMPRISONNEMENT

1 an



d'une
AMENDE

+ 45 000 €

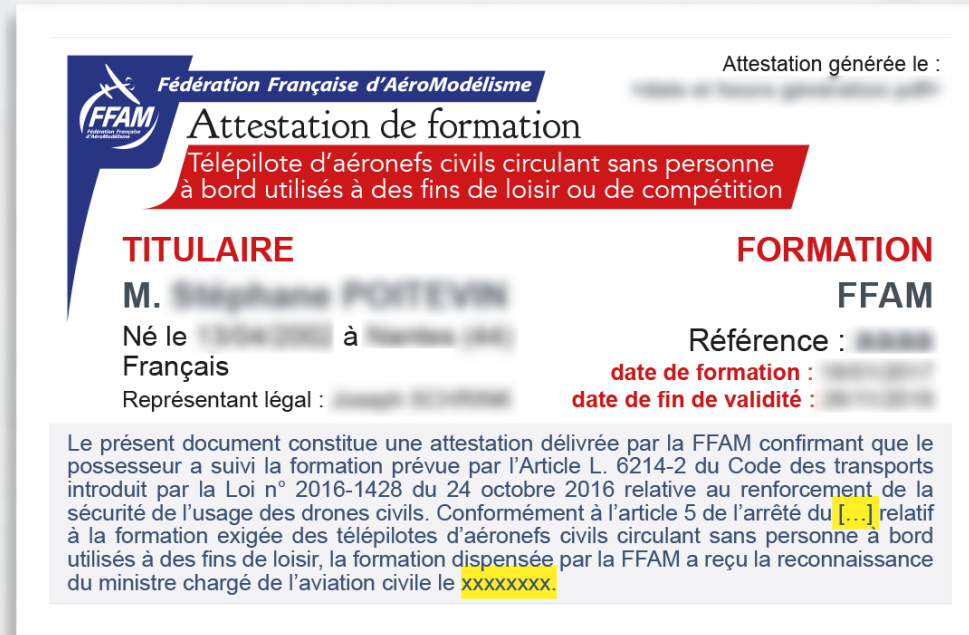
- S'il commet **volontairement une violation de la vie privée.**

RISQUES ?

De contraventions ?



ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION



Si le **télépilote** d'un **aéromodèle** de plus de 800 g

- n'a pas obtenu l'attestation de suivi de formation requise ;
- n'est pas en mesure de **présenter immédiatement** sous format papier ou électronique l'attestation de suivi de formation en cas de contrôle ;

Si le **propriétaire** utilise ou laisse utiliser son **aéromodèle** de plus de 800 g

- sans avoir procédé à l'enregistrement ;
- en fournissant des **informations inexactes** sur les caractéristiques de l'aéronef ou sur l'identité du ou des propriétaires, lors de l'enregistrement ;
- sans avoir apposé le **numéro d'enregistrement** et le **numéro d'exploitant d'UAS** sur l'aéronef.

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT





ASSURANCE ?

ASSURANCE ?

L'assurance des licenciés FFAM ?

- En application du code du sport, la FFAM a l'**obligation** de souscrire une garantie d'assurance couvrant **les licenciés et les clubs** en **Responsabilité Civile** · RC · dans la pratique de **toutes les activités liées à l'aéromodélisme** en **tous lieux** et avec **tous types** d'aéromodèles de **loisir ou de compétition** ;
- Elle peut proposer une garantie d'assurance **optionnelle** afin de les couvrir en **Individuelle Accident** · IA.



ASSURANCE ?

Précision sur les garanties d'assurance RC et IA ?

♦ Responsabilité Civile · RC :

Pour indemniser les tiers victimes de **dommages corporels ou matériels causés par un titulaire** de la licence FFAM en cours de validité · *dirigeant de club, responsable d'une manifestation d'aéromodélisme ou simple pratiquant* · dans le cadre de la pratique d'une activité d'aéromodélisme ;

♦ Individuelle Accident · IA : *OPTIONNELLE*

Pour couvrir les **dommages corporels subis** accidentellement par les personnes titulaires d'une licence FFAM en cours de validité. Seuls les licenciés qui ont fait le choix de souscrire cette garantie en bénéficient.



En cas de **non-respect de la réglementation** par le licencié, sa **responsabilité pénale ne sera pas couverte** par le contrat d'assurance souscrit par la FFAM, ni par aucun autre.



FIN

Bons vols !